



# REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 19
- Votants : 24

Monsieur le Maire  
sort de la salle et ne  
prend pas part au  
vote

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2023

**Présents :** MM S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

### Délibération adoptée :

Voix pour : 20  
Abstentions : 4  
(Sophie BIOLLUZ,  
Thierry GAL,  
Olivier VENTURINI et  
Virna VENTURINI)

**Procurations :** MM André PUGIN à G. SUATON, N. SEMLAL à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, A. MIZZI à V. JACQUEMOUD et S. ROUGET à B. MARQUET

**Absents :** MM Lucas PUGIN, C. PEGUET, D. EISACK, P. BARON et G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Mme C. MEYNET

## 2023DELIB022 : BUDGET CHALEUR : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### 7.1. Décisions budgétaires

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2, R.2342-1 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

**Vu** le budget chaleur 2022, approuvé par délibération du Conseil Municipal, n° 2022DELIB030 en date du 12 avril 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, n° 2022DELIB068 en date du 12 juillet 2022 portant décision modificative n° 1 au budget chaleur ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, n° 2022DELIB087 en date du 27 septembre 2022 portant décision modificative n° 2 au budget chaleur ;

**Considérant** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 2022 ;

Monsieur Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Eric BOUCHET, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** Adopte le compte administratif 2022, arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	353 285,74 €	3 630 702,55 €
RECETTES	602 493,17 €	3 119 658,05 €
SOLDE	249 207,43 €	- 511 044,50 €

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Catherine MEYNET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
Publiée le 15 MARS 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.